



PROJET

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENTRE

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ET

**LES COORDINATIONS ET FEDERATIONS
D'ASSOCIATIONS REGROUPEES
AU SEIN DU MOUVEMENT ASSOCIATIF
DE BRETAGNE**

2017 - 2020

Préambule

La Bretagne compte aujourd'hui 65.000 associations actives, 108.000 salariés et plus 550.000 bénévoles (1 breton sur 4) qui au quotidien agissent avec compétence, passion et dynamisme. 3.000 associations sont créées chaque année. Cette vitalité associative exceptionnelle est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique de la Bretagne.

Présentes dans tous les domaines d'activités, dans tous les territoires, les associations apportent un lien social incomparable et s'investissent dans tous les aspects de l'action publique. Les associations sont garantes d'une forme de solidarité, et demeurent essentielles à la respiration démocratique de notre pays et de notre région.

Parce que le Conseil régional est conscient du rôle fondamental des associations, il consacre une attention particulière et des moyens financiers conséquents. Ce sont plus de 70 millions d'euros qui sont investis chaque année en direction des associations bretonnes à travers le soutien aux emplois associatifs d'intérêts régionaux, l'engagement des jeunes, l'accompagnement des bénévoles, mais aussi un soutien fort via ses politiques culturelles, sportives, environnementales, touristiques, jeunesse....

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Elaborer une véritable politique associative s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre, tel est le sens de la charte d'engagements réciproques entre le Conseil régional et le mouvement associatif de Bretagne. Cette charte actualise et renouvelle la charte régionale signée en 2009 entre la Région et le Mouvement associatif de Bretagne.

C'est une nouvelle avancée importante dans l'élaboration d'une relation étroite, avec le mouvement associatif, une relation fondée sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations, elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés pour une société plus solidaire et citoyenne.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et le Conseil régional de Bretagne afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant en Bretagne, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par le Conseil régional de Bretagne ;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, en remettant l'humain au cœur de la démarche de citoyens participant à la co-construction du monde dans lequel ils vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques aux niveaux régional et territorial.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

II

Principes partagés

Le Conseil régional de Bretagne est garant de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences et de son territoire.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent en Bretagne et à y apporter des réponses.

Le Conseil régional de Bretagne reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

Le Conseil régional de Bretagne reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre le Conseil régional de Bretagne et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques dans l'objectif partagé d'une meilleure efficacité de l'action publique.

2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et le Conseil régional de Bretagne privilégient les relations fondées sur la reconnaissance de la plus-value sociale du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à respecter et promouvoir des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à toutes et à tous et notamment aux jeunes, d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance des associations ;
- à favoriser l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à promouvoir l'éducation et le respect humain,
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient au Conseil régional de Bretagne de veiller au respect de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel de la Bretagne

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

III

Engagements du Conseil régional de Bretagne

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques,

le Conseil régional de Bretagne, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, s'engage à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe, ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

A - l'engagement bénévole

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative,
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial,

B – le développement de la vie associative par :

- la transmission des valeurs, le respect de la démocratie interne et des règles statutaires,
- l'analyse des besoins, la déclinaison du projet associatif,

C- l'organisation de l'inter-associatif sur les territoires visant :

- la mutualisation et autres modes de coopération inter associative,
- la mobilisation associative en amont et autour des Pôles de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre de leurs missions définies par le référentiel des Pôles ESS,
- la mobilisation d'associations représentatives dans les Conseils de Développement,
- et plus largement l'investissement associatif dans le développement des territoires.

3.2 Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif :

- en privilégiant la subvention et en simplifiant les procédures,
- en prenant en compte les décalages entre le versement des soutiens publics et le paiement des salaires qui pourraient entraîner des difficultés de trésorerie et mettre en difficulté l'association ;
- en reconnaissant la légitimité de disposer d'excédents raisonnables permettant une gestion sereine des ressources humaines de l'association ;
- en prenant en compte le travail d'évaluation de l'utilité sociale et de l'impact de l'action de l'association sous forme d'indicateurs, et le cas échéant, en l'acceptant dans les budgets,

- en soutenant l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leurs différents niveaux de structuration (local, régional) par la recherche, le développement et l'innovation ;
- en se mettant d'accord avec chaque association lors de la mise en place du soutien régional, sur les critères d'évaluation tant pour mesurer la qualité du projet associatif et sa mise en œuvre que le service rendu aux publics cibles bénéficiaires de l'association.

3.3 Consulter et mobiliser, autant qu'il est possible et souhaitable, le monde associatif organisé sur les projets de textes ou les mesures ou les politiques publiques qui les concernent et veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

3.4 Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation :

- En s'appuyant sur le mode d'organisation propre au monde associatif : fédérations régionales, coordinations régionales, Mouvement associatif de Bretagne, têtes de réseaux, ... ;
- En favorisant la représentativité des associations dans les instances consultatives qui relèvent de ses compétences au niveau régional et au niveau local,
- En reconnaissant le coût financier et humain d'un travail de représentation par des bénévoles et des professionnels associatifs.

Dans ce cadre, mettre en place une conférence permanente de la vie associative (CPVA) qui réunira 4 fois dans l'année les membres du bureau du Mouvement Associatif de Bretagne et les élus régionaux chargés de la vie associative. Cette instance fera le point sur la politique publique envers les associations de Bretagne tandis que le Mouvement Associatif pourra y aborder les sujets remontants des réseaux.

3.5 Sensibiliser et former les agents à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.6 Donner une visibilité à la politique associative du Conseil régional de Bretagne et mettre en valeur sa cohérence et les objectifs poursuivis.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des politiques régionales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.7 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; Favoriser la sensibilisation à l'économie sociale et solidaire et à l'engagement bénévoles, faire connaître les associations, en particulier auprès des jeunes et dans les lycées ;

Soutenir des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

3.8 Soutenir, dans le cadre des compétences régionales, les regroupements associatifs et notamment les unions régionales et fédérations régionales d'associations, les coordinations régionales, le Mouvement associatif de Bretagne comme lieux de concertation, de mutualisation,

d'expertise et de représentation et comme outils de structuration et d'accompagnement de la vie associative pour une participation au développement durable des territoires.

IV

Engagements des Associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- La limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

4.1 Favoriser la représentativité des fédérations et organisations régionales ainsi que leurs coordinations dans leurs missions contribuant à l'engagement bénévole.

4.2 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics bénéficiaires, en prenant en compte, avant la dimension économique, les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, et la qualité des « services relationnels ».

4.3 Mettre en œuvre une éthique du financement et de la gestion des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.4 Développer une culture économique et de gestion adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, et permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

4.5 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect des règles du droit social et le souci des conditions de travail des salariés,
- par un souci de pérennisation des emplois créés,
- par des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires,
- par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience,
- par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale,
- par la reconnaissance et la mise en valeur du travail fourni par les bénévoles

- par le développement d'une culture du renouvellement des conseils d'administration permettant des apports d'expériences, une dimension intergénérationnelle et une représentativité en cohérence avec celle des publics bénéficiaires,

4.6 Développer dans les associations une culture et des d'évaluation, par la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire et d'apprécier :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociétaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet,
- l'implication des adhérents et des bénéficiaires dans les décisions,
- la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- les engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association ;
- l'utilité sociale et la plus value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

De Développer une culture de la lisibilité de l'action et de l'évaluation de l'impact de l'association sur le territoire par la mise en place d'un suivi régulier et de tableaux de bord. De contribuer, autant que faire se peut, à l'élaboration de cartographies mesurant cet impact en envoyant au Conseil régional des données permettant d'identifier le nombre et la localisation des publics bénéficiaires.

4.7 Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par la Région en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, et animé de la volonté de faire progresser l'intérêt général en Bretagne.

4.8 Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle ; mettre en place de procédures de compte rendu claires et accessibles.

4.9 Développer ce qui fonde l'intérêt et la plus-value du fait fédératif

Les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations dans une participation au développement des territoires, et tout particulièrement quand elles retiennent comme objectifs :

- de transmettre les valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique, citoyenne et durable, d'accompagner les associations de leur réseau dans le respect de la vie statutaire,
- d'informer et former l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité. Il conviendrait conjointement d'optimiser les financements publics pour la formation des responsables bénévoles afin d'en faire bénéficier toutes les associations et de trouver le niveau optimal pour porter les formations de reconnaître les fédérations comme un des formateurs naturels des responsables associatifs).

- de développer la confrontation d'expériences permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser. Le développement fédératif permet aujourd'hui d'organiser ces échanges à l'échelle des territoires, des départements, de la Région, mais aussi au niveau national et international tant les réseaux fédérés ont su développer des plates-formes européennes, des réseaux internationaux qui peuvent être mis au service du développement local.

- de mobiliser les acteurs associatifs au niveau de chaque territoire de Bretagne, les associations étant perçues comme des regroupements de citoyens qui peuvent participer pleinement à la définition des politiques publiques nécessaires sur les territoires (démocratie territoriale). Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter-associatifs s'inscrivant dans le développement de chaque territoire.

- de constituer au niveau régional, à travers les différentes coordinations associatives et à travers le Mouvement Associatif de Bretagne, l'instance de représentation politique du mouvement associatif et faire reconnaître ainsi le monde associatif comme un corps intermédiaire à part entière, pour un dialogue au service de l'intérêt général.

4.10 Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

Il sera porté une attention particulière à l'identification et la connaissance des instances territoriales ainsi que du rôle que peuvent y jouer les acteurs associatifs et l'accompagnement à l'exercice de la représentation.

4.11 Faire un temps fort tous les 2 ans en organisant, comme à Loudéac en 2007 ou à Carhaix en 2009, une « journée associative » afin de poser les enjeux régionaux du monde associatif dans toute sa diversité.

V

Suivi, évaluation et portée de la Charte

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation sera présentée au Conseil Economique et Social Régional et à l'Assemblée Régionale. Elle sera rendue publique et discutée dans le cadre de la Conférence permanente régionale de la vie associative.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre le Conseil régional de Bretagne et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

VI

Durée de la charte

La présente charte est signée pour une durée de 4 ans

VII

Signataires de la charte

Pour le conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS- GIRARD

Pour le Mouvement associatif de Bretagne